

REGLEMENT DU JEU « L'Atelier des Saveurs de Noël »
Organisé par ELECTROLUX FRANCE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ELECTROLUX FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 562 076 125 (numéro de TVA : FR 78 562 076 125) (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 6 décembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus un jeu 100% gagnant, gratuit et sans obligation d'achat sur le site dédié : www.jeu-electrolux.fr/noel2024 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 6 décembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions prévues par le Règlement et implique l'acceptation sans réserve des dispositions du Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications concernant l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de la participation de tout participant. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est 100 % gagnant. A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera organisé entre les participants pour tenter de remporter un four combiné vapeur de la marque Electrolux.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site : www.jeu-electrolux.fr/noel2024 et compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Adresse Email

- Date de naissance (facultatif)
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant est alors invité à jouer à un jeu « Match3 » dont la mécanique est la suivante :

Mécanique du jeu « Match3 »

Le jeu Mtach3 est un jeu à score en participation illimitée.

Le participant doit réaliser le maximum de combinaisons possibles pour obtenir le meilleur score en alignant 3 pictogrammes identiques ou plus dans la limite du temps imparti. A l'issue du temps imparti, le participant est redirigé vers une page de résultats qui affichent son score. Le participant a alors le choix de participer au tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots mis en dotations.

Mécanique du Tirage au sort

Pour pouvoir participer au tirage au sort, le participant doit renseigner le formulaire de validation d'inscription en complétant toutes les informations suivantes :

- Date de naissance
- Code postal
- Ville
- Réponse à la question : Je possède un ou plusieurs appareils Electrolux (case à cocher)

Le participant a également la possibilité de compléter son numéro de téléphone mobile et peut accepter de recevoir les actualités Electrolux par SMS (champs facultatifs). Le participant ayant opté pour recevoir les actualités Electrolux par SMS peut choisir de ne plus les recevoir à tout moment en cliquant la procédure indiquée dans le SMS.

Le tirage au sort est effectué parmi les participants au Jeu ayant complété le formulaire de validation d'inscription. Un (1) gagnant parmi ces participants seront tirés au sort. Le tirage au sort sera réalisé automatiquement le 26 décembre 2024 via la plateforme du Jeu.

- Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de l'un des lots dans le cadre du Jeu « Match3 » et du Tirage au sort.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu et les modalités d'attribution de ces lots sont les suivants :

Lots à gagner dans le cadre du Jeu Match3 :

Les lots à remporter sont les suivants :

- 1 code promotionnel de -20% valable sur www.electrolux.fr - Code unique valable jusqu'au 02/04/25 sans minimum d'achat pour une commande effectuée directement sur la boutique en ligne www.electrolux.fr sur l'ensemble du gros et petit électroménager (hors accessoires et consommables) – Ce code promotionnel est cumulable avec d'autres offres en cours.
- [5 plaques de cuisson Easy2Clean](#)
- [3 set d'ustensiles de cuisson](#)

L'attribution des lots dans le cadre du Jeu « Match3 » repose sur le principe des instants-gagnants : la validation du Jeu « Match3 » par le participant coïncide avec une connexion à un instant T qui peut

permettre au participant de remporter un lot si cette connexion ou validation intervient pendant l'un des instants-gagnants préalablement établis de manière informatique et aléatoire. Les instants-gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés et préenregistrés d'une façon aléatoire pour un jour, une heure, une minute et une seconde. Le premier participant qui valide le Jeu « Match3 » tandis qu'un instant-gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant-gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation du Jeu « Match3 » par un participant.

Lots à gagner dans le cadre du Tirage au sort

Pour les gagnants du tirage au sort, un (1) lot est mis en jeu.

- [Un four combiné vapeur SteamBoost](#) , d'une valeur de 1499,99 €

La sélection du lot est susceptible de varier en fonction du stock disponible.

Modalités d'attribution

Tous les participants ayant complété le Jeu « Match3 » - et remporté un code promotionnel recevront ce code promotionnel unique par email sur l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Tous les participants ayant complété le Jeu « Match3 » et remporté une plaque de cuisson Easy2Clean ou un set d'ustensiles de cuissons recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Pour le gagnant du tirage au sort, il sera contacté par email par la Société Organisatrice sur l'adresse email renseignée lors de l'inscription dans les quinze (15) jours après la date du tirage au sort pour choisir leur lot et confirmer certaines informations dont l'adresse de livraison du lot. Si le gagnant ne répond pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, il sera irrévocablement considéré comme ayant renoncé à son lot qui redeviendra alors la propriété de la Société Organisatrice.

L'envoi et la livraison des lots à gagner dans le cadre du Jeu « Match3 » et du Tirage au sort sont réalisés par une société tierce indépendante de la Société Organisatrice sous sa responsabilité. La Société Organisatrice prendra cependant en charge les frais de livraison des lots au domicile des gagnants sous réserve que la livraison ait lieu uniquement en France métropolitaine (Corse et Monaco compris).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le lot ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison d'un événement répondant aux caractéristiques de la force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ou compensation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactent

le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler le Jeu et les participants ne pourront prétendre à aucun lot.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : ELECTROLUX FRANCE 43 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS Référence : « L'Atelier des Saveurs de Noël ».

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Sauf en cas de faute directe et exclusive de son fait, la Société Organisatrice décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu ;
- Dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient la connexion des participants au Jeu et/ou bon déroulement du Jeu ;
- Dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- Problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Incidents pouvant survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seront automatiquement éliminés.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent Règlement.

Toute participation doit être loyale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande

téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu dont l'adresse est rappelée ci-dessus.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation RGPD pour la mise en œuvre du jeu et la réalisation des obligations en découlant et par Adictiz en qualité de sous-traitant aux fins du bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, de communiquer au participant des informations de nature commerciale sur ses produits et services sous la forme de newsletters, de procéder à de la prospection téléphonique, et d'exploiter et communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont conservées par la Société organisatrice aussi longtemps que la loi le permet. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données le concernant collectées et traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires. Dans le cas où le participant a donné votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles pour d'autres finalités que la participation au Jeu, il dispose de la faculté de retirer ce consentement à tout moment. Chaque participant a également la possibilité de se désinscrire à tout moment des newsletters en cliquant sur le bouton « vous désinscrire » en bas de chaque newsletter. Pour exercer ses droits, le participant doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom et la copie de sa pièce d'identité à ELECTROLUX FRANCE - 43 avenue Félix Louat - 60300 Senlis - Référence : « L'Atelier des Saveurs de Noël ».

Pour plus d'informations sur le traitement et la protection de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, tout participant peut consulter la politique de confidentialité accessible sur l'adresse suivante : <https://www.electrolux.fr/overlays/data-privacy-statement/>. En cas de différend relatif au traitement de ses données, le participant dispose également du droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.